

# Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) pour 2022 – Feuille de calcul pour personnes âgées, mariées ou conjoints de fait qui ont ou n'ont pas d'enfants

Faites les calculs ci-dessous si, le 31 décembre 2021, vous **aviez** un époux ou un conjoint de fait et que vous ou votre conjoint étiez âgé de **64 ans ou plus**. Utilisez cette feuille de calcul, que vous ayez ou non des enfants.

Remarque : Si un seul des deux conjoints est âgé de 64 ans ou plus au 31 décembre 2021, seulement ce conjoint peut faire la demande du crédit pour la famille.

#### Coût d'habitation

= 1	\$	
2	\$	
3	\$	
4	<u> </u>	
= 5	\$	
6	\$	
7	\$	
8	\$	
9	\$	
10	\$	
11	<u> </u>	
	2 3 4 4 5 6 7 8 9 10	2

### **Composante impôts fonciers**

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ci- ligne 15	dessus ou	16		\$
Additionnez les lignes 13 et 14		15		\$
Additionnez le montant		14	+ 529,00	<b>\$</b>
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 12 ou 499,00 \$		13		\$
Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus	× 10 % =	12		\$

## Crédit d'impôt pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Additionnez les lignes 11 et 16			17	 \$
Inscrivez votre <u>revenu net familial</u> <u>rajusté</u> pour 2021	18		\$	
Soustraire le montant	19	- 37 373,00	\$	
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)	20		\$	
Multipliez la ligne 20 par 2 %			21	 \$
Ligne 17 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)			22	 \$

## Crédit d'impôt annuel de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Si vous avez reçu ou recevrez une subvention pour personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario (SPAPIFO) en 2022, remplissez les lignes 23 à 29; sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 29 et continuez dessous à la ligne 30.

Inscrivez le montant de la ligne 22 ci-dessus	23	\$
Inscrivez le montant de votre SPAPIFO de 2022	24	\$
Additionnez les lignes 23 et 24	25	 \$
Inscrivez le montant de votre composante coûts d'énergie de la ligne 11 ci-dessus	26	\$

négatif, inscrivez « 0 »)	27	\$	
Inscrivez le montant de votre coût d'habitation de la ligne 4 ci-dessus	28	\$	
Ligne 27 moins ligne 28 (si négatif, inscrivez « 0 »)		29	\$
Crédit d'impôt annuel de l'Onta	-		
<b>d'énergie et les impôts fonciers</b> Ligne 22 moins ligne 29 (si négatif		30	\$
CIOCEIF mensuel (divisez la ligne	30 par 12)	31	 \$

Si le montant annuel du CIOCEIF additionné s'il y a lieu à celui du crédit annuel de la taxe de vente de l'Ontario et du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario est :

- de 2,00 \$ ou moins, vous ne recevrez aucun versement;
- entre 2,01 \$ et 10,00 \$, vous recevrez un versement de 10,00 \$;
- de 360,00 \$ ou moins, le contribuable recevra un montant forfaitaire au lieu d'un versement mensuel.

Le premier versement mensuel de 2022 pour la prestation trillium de l'Ontario, incluant la partie CIOCEIF sera émis le 8 juillet 2022.

Cependant, si vous avez fait un choix dans votre déclaration pour 2021 <u>d'attendre de recevoir</u> la PTO 2022 auquel vous avez droit, ce paiement est versé le 9 juin 2023.